

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE-LA-POINTE
du Lundi 30 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Hanane MAALLEM, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Martine EMMANUEL, Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Ouahida NAIB, Mme Caroline PEYRE (procuration à Mme Laurence BLANC).

Ont également assisté à la séance, en tant que conseil, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous » et Mme Caroline BONACHERA, Directrice MFR - Bel Aspect.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

➤ Information du Président

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2024
2. Budget annexe EHPAD Chez Nous – Décision modificative n° 1/2024
3. Modification du règlement intérieur - Modalités d'attribution des Titres-restaurant
4. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la fourniture et livraison de titres-restaurant à carte à puce
5. Création d'emplois de vacataires - service social
6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste 6325270312)
7. Fixation des tarifs des logements temporaires
8. Convention d'animation d'ateliers « mémoire » de mobilisation cognitive

- Décisions du Président
- Questions diverses

➤ Information du Président

M. le Président informe l'assemblée du décès de M. Jean-Paul CHATEL, membre du conseil d'administration, survenu le 6 août 2024 et propose de faire une minute de silence en sa mémoire.

A la demande de M. le Président, Mme la Vice-Présidente présente Mme Julie BOUGEL, nouvelle Directrice de l'EHPAD « Chez Nous », qui a pris ses fonctions le 8 juillet dernier. Il indique que Mme Julie BOUGEL est déjà très appréciée, et de multiples actions sont, dès lors, mises en place. Elle ajoute que le Conseil d'Administration lui souhaite la bienvenue. Mme Julie BOUGEL remercie le Conseil d'Administration pour cet accueil. Elle indique que l'EHPAD « Chez Nous » est un très bel établissement et qu'elle apprécie la bienveillance qui y règne.

Mme la Vice-Présidente présente en suivant Mme Marie-Hélène VALETTE, nouveau membre nommé, représentante de l'association La Croix Rouge, en l'absence de M. Jean-Paul CHATEL. Mme la Vice-Présidente poursuit en indiquant l'arrivée au sein du Conseil d'Administration, de Madame Caroline PEYRE, de l'association « Une autre femme », empêchée aujourd'hui. Mme Caroline PEYRE vient en remplacement de Mme Chevalier, qui avait quitté le Conseil d'Administration pour effectuer une mission d'accompagnement à l'EHPAD « Chez Nous ».

Enfin, Mme la Vice-Présidente termine en présentant Mme Caroline BONACHERA, Directrice de la MFR-Bel aspect, avec qui le CCAS travaille, pour l'accompagnement des jeunes.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2024

Le Procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Budget annexe EHPAD Chez Nous – Décision modificative n° 1/2024 (DL-240930-27)

A la demande de M. le Président, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous » rappelle que le Conseil d'Administration a approuvé l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD pour l'exercice 2024 par délibération du 11 avril 2024, ainsi que les modifications qui lui ont été apporté par délibération du 28 juin 2024.

Compte-tenu du rejet de l'EPRD 2024 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), il convient de provisionner les comptes « 73218 – Autres ESSMS », « 7353 – Produits à la charge de l'utilisateur » et « 73532 – Part afférente à la dépendance » afin de valider l'EPRD 2024.

Ces opérations ne modifient pas l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 11 avril 2024, adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget Annexe EHPAD ;
- Vu la délibération du 28 juin 2024, adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget Annexe EHPAD modifié ;
- Considérant la nécessité de procéder à une modification d'affectation de crédits sans modifier l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement ;

Décide

- D'adopter la décision modificative telle que présentée ci-après :

Fonctionnement		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
735311	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale	314 718,46 €	
73218	Autres ESSMS		314 718,46 €
7352121	Hébergement permanent des résidents	2,00 €	
7353	Produits à la charge de l'utilisateur		1,00 €
73532	Part afférente à la dépendance		1,00 €
Total		314 720,46 €	314 720,46 €

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Teneur des débats :

M. le Président fait remarquer à l'assemblée que les alertes concernant le financement des EHPAD auprès des institutions compétentes, commencent à porter ses fruits. Le Sénat s'est d'ailleurs emparé du sujet, avec un rapport sur le mode de financement des EHPAD. Ces alertes, au simple niveau de la Commune, ont été remontées aux bons interlocuteurs et les choses commencent à évoluer. M. le Président indique que demain a lieu une mobilisation à l'EHPAD, et qu'il prendra le temps d'être présent auprès des résidents et du personnel afin de leur montrer toute sa considération.

Mme la Vice-Présidente précise que cette manifestation est renouvelée depuis 3 ans, initiée par la FNADEPA.

De plus, Mme la Vice-Présidente informe que M. le Sénateur et M. le Député ont été tenus informés, notamment lors d'une visioconférence le 26 février dernier. Mme la Vice-Présidente indique que les établissements sont financièrement en souffrance, et ont de plus en plus de mal à recruter. Le personnel est également en souffrance de peur de mal faire.

Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez nous », rappelle l'écart entre le mode de financement des établissements aujourd'hui et les besoins, particulièrement en termes de durée d'accompagnement, pour les toilettes par exemple. Elle indique qu'il y a peu de marge de manœuvre notamment en ce qui concerne les réévaluations de l'état de santé des résidents qui pourraient conduire à de nouveaux financements. Elle prend l'exemple d'un résident qui entre en EHPAD autonome, et qui sera considéré comme tel pendant 10 ans. Ces tensions pèsent sur les professionnels, qui n'obtiennent pas les moyens à la hauteur de leurs besoins. Elle indique que pour compenser, des heures d'aide à domicile sont mises en place, permettant une jonction entre le domicile et l'EHPAD. Elle a appris récemment l'existence de ce dispositif et se renseigne sur sa mise en place pour soulager les équipes.

Mme Julie BOUGEL rappelle également que les périodes estivales sont toujours plus compliquées, en raison de la canicule. Cette année, cela a été moins important en comparaison à d'autres années, même si certains jours ont été de forte intensité en termes de chaleur.

3. Modification du règlement intérieur - Modalités d'attribution des Titres-restaurant (DL-240930-28)

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, rappelle au Conseil d'Administration qu'aux termes des dispositions de l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le personnel de l'EHPAD bénéficie d'un service de restauration collective. Il est proposé aux agents du service social de bénéficier de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale.

L'attribution des titres-restaurant par la collectivité aux agents est un avantage en nature, sur demande expresse de l'agent.

La collectivité prend à sa charge 60% de la valeur des titres qu'elle attribue et 40 % par l'agent.

Il est consenti aux agents du Service social du CCAS des titres-restaurant selon les modalités suivantes :

L'attribution des titres restaurant est limitée à un titre restaurant par jour travaillé et par agent, si leur horaire comprend la période déjeuner. Cette attribution est acceptée par l'agent pour l'année civile.

- 1 titre maximum par jour ouvré travaillé soit 22 titres maximum par mois pour un agent à temps complet si l'on considère qu'en moyenne il y a 22 jours ouvrés dans le mois.

Les congés, absences et frais de repas remboursés : l'agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par jour effectivement travaillé. Les jours d'absence (congés maladie, congés annuels, repos journée, repos ½ journée, récupération, congés formation, ...) n'entrent pas dans le calcul des jours travaillés.

Les titres-restaurant ne sont pas dus en cas de remboursement des frais de repas par l'employeur à l'occasion des déplacements et des déjeuners professionnels de l'agent.

Les agents concernés :

Agents titulaires à temps complet ou partiel	Oui	Qu'ils soient soumis à un horaire fixe ou variable, les agents à temps complet ou partiel bénéficient d'un titre-restaurant pour chaque jour où leur horaire comprend la période du déjeuner.
Agents titulaires à temps non complet	Oui	Qu'ils soient soumis à un horaire fixe ou variable, les agents à temps non-complet bénéficient d'un titre-restaurant pour chaque jour.
Agents contractuels	Oui	Qu'ils soient soumis à un horaire fixe ou variable, les agents contractuels bénéficient d'un titre-restaurant pour chaque jour où leur horaire comprend la période du déjeuner.
Apprentis, CAE, CUI, vacataires, stagiaires rémunérés	Oui	Ils sont assimilés à des agents.

Sont exclus : le personnel basé à l'EHPAD au regard de la disposition d'un mode de restauration collectif.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 26 avril 2017, adoptant le Règlement Intérieur du CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe et ses structures ;
- Vu le projet de modification du Règlement Intérieur présenté ;
- Considérant que ledit règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement des structures et de la réglementation en vigueur ;

Décide

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, concernant les conditions d'attribution des titres-restaurant telles que présentées ci-dessus, pour les agents du Service social du CCAS.
- De fixer la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} janvier 2025.

Teneur des débats :

M. Alaric BERLUREAU précise que le coût estimé de cette mesure est d'environ 9 000 € par an pour les agents du service social.

M. le Président rappelle que cette mesure est dans la logique de conforter, depuis le début de sa mandature, 20 un engagement envers une action sociale au bénéfice des agents.

4. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la fourniture et livraison de titres-restaurant à carte à puce (DL-240930-29)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, Mme la Vice-Présidente indique au Conseil d'Administration le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et livraison de titres-restaurants par système de carte à puce pour les agents de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et du Service Social du CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune officiera comme coordonnateur et sera en charge du recensement des besoins, de l'élaboration des pièces du marché public correspondant et de l'exécution administrative du marché public.

Le marché public sera réalisé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le montant annuel du marché est estimé à 160 000 € H.T maximum, incluant les besoins de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

La création et l'organisation du fonctionnement du groupement sont définis au sein d'une convention constitutive en précisant l'ensemble des modalités.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2113-6 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Considérant la volonté de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour la fourniture et la livraison de titres-restaurant à carte à puce ;

Décide

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre le Centre Communal d'Action Sociale la Commune et de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la fourniture, la livraison de titres-restaurant à carte à puce.

- D'approuver le projet de convention associé à la constitution du groupement de commande.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre Communal d'Action Sociale, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- D'habiliter Mme la Vice-Présidente à signer au nom du CCAS, la présente convention ainsi que toutes pièces et avenants s'y rapportant.

Teneur des débats : Ce point ne suscite aucun débat.

5. Création d'emplois de vacataires (DL-240930-30)

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, indique à l'assemblée qu'il est proposé de créer des emplois vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des missions de transport de personnes pour le service social.

A la demande de M. le Président, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez nous » ajoute qu'afin d'accompagner les équipes de cuisine de l'EHPAD pour une meilleure prestation restauration, il est proposé de recourir à un chef en restauration collective, en vacation. Il interviendra auprès de l'équipe en place sur les domaines suivants : production culinaire, respect de la réglementation, hygiène en cuisine, et formation des agents. L'objectif est d'arriver à une prestation satisfaisante, variée et gourmande, pour les résidents de l'EHPAD et les bénéficiaires du service de repas à domicile (SRAD) : repas faits maison, avec des produits frais, introduction de produits locaux, prestations festives régulières.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels ou forfait journalier,
- effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Il est proposé de créer les recrutements de vacataires et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Transport de personnes	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	650 heures annuelles	Du 01/09/2024 au 31/08/2025
Accompagnement culinaire à l'EHPAD	250.00 €/ jour	Un agent vacataire	30 jours maximum	Du 01/10/2024 au 31/03/2025

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Décide

- D'autoriser M. le Président à effectuer les recrutements de vacataires tels que présentés.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre Communal d'Action Sociale, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- D'habiliter M. le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Teneur des débats :

M. le Président indique qu'il y a lieu de faire une modification de ce point en raison de l'ajout d'un vacataire pour l'accompagnement culinaire à l'EHPAD. Le point modifié est remis sur table.

M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, précise que deux animateurs sont intéressés pour effectuer les vacations transports afin de compléter leur temps de travail. Mme la Vice-Présidente ajoute que l'un d'eux est spécialisé dans l'accompagnement des seniors.

Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous », rappelle la volonté d'améliorer la restauration avec des produits frais et locaux ; et précise que le vacataire permettra l'accompagnement des équipes au quotidien. Elle ajoute qu'une cuisinière pleinement investie dans cette démarche, a été positionnée référente cuisine. La mise en œuvre de cette volonté nécessite des connaissances techniques, organisationnelles ainsi qu'une maîtrise de la réglementation hygiène. Il est recommandé de faire appel à un cuisinier spécialiste de la restauration collective afin d'accompagner et de former les équipes.

Mme la Vice-Présidente ajoute que la cuisinière sera accompagnée, notamment sur le fait-maison, point sur lequel il y a quelques lacunes.

M. le Président rappelle l'importance de l'accompagnement pour faire monter en compétence les agents. Il raconte une anecdote concernant l'inauguration du collège privé Saint Jean à Saint-Sulpice-la-Pointe. A cette occasion, les cuisiniers du collège avaient préparé le buffet et ont pris plaisir à réaliser des préparations culinaires qui sortent de l'ordinaire. Mme la Vice-Présidente rappelle la fierté ressentie quand les usagers sont satisfaits.

Mme Caroline BONACHERA, Directrice MFR - Bel aspect, indique que depuis cette année, son établissement est passé sur du fait-maison et des produits faits. L'établissement aura prochainement le label « Ecocert en Cuisine », garantissant 20 % de bio, fabriqué sur place, avec un maximum de produits frais, tout en limitant les déchets.

M. le Président demande si une visite est possible. Mme Caroline BONACHERA confirme qu'ils sont les bienvenus.

Mme Caroline BONACHERA demande si l'EHPAD a trouvé la structure qui va les accompagner. Mme Julie BOUGEL indique qu'il s'agit d'un chef qui intervient en collectivité et qui a remporté des concours au niveau national.

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste 6325270312) (DL-240930-31)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public, n'a pas pu se faire payer le solde de prestations représentant d'un montant total de 500,70 €.

Suite à la transmission par le Trésor Public de la liste n°6355270312 et la demande d'admission en non-valeur des titres concernés, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale souhaite donner une suite favorable à cette demande.

- Liste 6325270312 :

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2011 et 2012	2	500,70 €
TOTAL		500,70 €

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par le Conseil d'Administration.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale au compte 6541 « créances admise en non-valeur ».

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° DL-240411-007 du 11 avril 2024 approuvant le Budget primitif du CCAS 2024 ;
- Vu la liste n° 6325270312 qui lui a été remise ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Décide

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 500,70 € (*cinq cent euros et soixante-dix centimes*).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 500,70 € (*cinq cent euros et soixante-dix centimes*).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre Communal d'Action Sociale, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Teneur des débats :

M. André SIMON demande s'il s'agit de produits irrécouvrables à la suite de décès.

M. le Président répond par la négative et ajoute qu'il s'agit de très vieux dossiers. Mme la Vice-Présidente confirme que ces impayés datent de l'époque de M. Soulet, et que tout a été tenté pour recouvrer les sommes impayées, sous plusieurs mandatures, en vain.

M. le Président rappelle que le Trésor Public fait un travail important pour régulariser ces situations. M. le Président fait le parallèle avec un point présenté en Conseil municipal par Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, concernant également des admissions en non-valeur.

M. André SIMON demande s'il s'agit de résidents de l'EHPAD qui n'auraient pas honoré leurs factures.

M. le Président et Mme la Vice-Présidente répondent que cela correspond davantage à des échéanciers qui n'ont pas pu être remboursés.

7. Fixation des tarifs des logements temporaires (DL-240930-32)

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, rappelle à l'assemblée que le Conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 28 juin 2024, une convention de location avec la SA d'HLM Mesolia Habitat concernant un logement situé « Les Demeures de la Pointe » au 323 chemin d'Embrouysset à Saint-Sulpice-la-Pointe, pour lequel il convient désormais de fixer les tarifs de location.

Il est proposé au Conseil d'administration d'harmoniser les tarifs applicables à l'ensemble des logements temporaires et de fixer les tarifs suivants en ce qui concerne les frais de séjour des hébergés :

- Redevance : Participation aux fluides : 50 € / mois
- Dépôt de garantie : 50 €

Le sous locataire qui occuperait les locaux moins de 5 jours dans le mois, n'est pas redevable de la participation forfaitaire du mois entamé.

Le sous-locataire qui occuperait les locaux plus de 25 jours dans le mois est redevable de la participation forfaitaire mensuelle totale.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu la délibération du 28 juin 2024 portant convention de location avec Mesolia Habitat pour la mise à disposition d'un logement ;
- Considérant l'intérêt pour le CCAS de poursuivre son action pour l'accompagnement des familles à accéder à un logement temporaire pour l'urgence ;
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'occupation des logements temporaires ;

Décide

- De fixer les tarifs des logements temporaires comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 en ce qui concerne les frais de séjour des hébergés :
 - o Redevance : Participation aux fluides : 50 € / mois.
 - o Dépôt de garantie : 50 €.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom de la Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Teneur des débats :

M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS, rappelle l'historique de l'ancien logement temporaire jusqu'à présent labélisé « Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) » dans le cadre des Violences Intra Familiales (VIF). Depuis début juillet 2024, un nouveau logement a été labélisé pour les cas de VIF, à la place de l'ancien logement temporaire. M. Alaric BERLUREAU précise que l'ancien logement est également utilisé pour gérer de l'urgence sans pour autant être labélisé SIAO. Il ajoute qu'une discussion est entamée avec le bailleur social Tarn Habitat, pour obtenir un logement supplémentaire, moins énergivore ; ce qui porterait à trois le nombre de logements pour les urgences. Il précise que le CCAS a également la possibilité de payer quelques nuitées d'hôtel à des familles dans le besoin, mais que la Commune ne dispose pas d'hôtel adapté pour ce genre de situation. Mme la Vice-Présidente indique que le cas s'est présenté par le passé et qu'un hôtel à Montastruc-la-Conseillère avait été sollicité, ce qui avait nécessité le déplacement de la famille.

M. le Président sollicite Mme Marie-Claude DRABEK qui siège à la commission Tarn Habitat, afin de connaître l'avancement du dossier. Mme Marie-Claude DRABEK informe que la Police municipale a dû intervenir car la famille du défunt n'a pas encore remis les clés du logement et que l'appartement est menacé d'insalubrité en raison de la présence importante de chats errants. Le dossier avance petit à petit.

M. le Président rappelle que la volonté de la mandature est d'augmenter le nombre de logements disponibles en termes d'urgence, notamment en raison de l'expansion démographique de la Commune, afin d'être en capacité de répondre aux besoins futurs. Il ajoute que le Conseil d'administration est là pour créer les outils de demain. Il ajoute que le fabricant « Pierre Passion », à présent société à missions, a aménagé le nouveau logement d'urgence avec Mesolia, en partenariat avec Emmaüs et la Fondation l'Abbé Pierre. Un don de mobilier neuf a été reçu de la part de l'enseigne « Alinéa ». L'association « l'Amandier » a apporté son aide pour aménager le logement et préparer les meubles. Mme la Vice-Présidente indique que le mobilier est de qualité et la décoration soignée. Du petit matériel et des fournitures ont été financés par le CCAS à hauteur de 500 € pour finir d'équiper la cuisine, la salle de bain, et acheter une télévision et un lave-linge.

M. le Président rappelle que ce sont des missions qu'ils se donnent avec Mme la Vice-Présidente, en tant que représentants du Conseil d'administration et que ces logements sont des espaces de répit, peu importe le drame.

8. Convention d'animation d'ateliers « mémoire » de mobilisation cognitive (DL-240930-33)

Cf document joint

A la demande de M. le Président, Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée que la mémoire correspond à la capacité à recevoir et stocker des informations, à les conserver et les utiliser. Elle est indispensable au souvenir. L'animation d'ateliers « mémoire » de mobilisation cognitive est une réponse au besoin exprimé par des seniors, dans le cadre d'actions de prévention à la perte de mémoire.

L'approche est collective, ludique et conviviale, axée sur l'utilisation de différents supports : visuels, auditifs, olfactifs... Les exercices proposés sont variés et ont pour objectif de mobiliser toutes les fonctions cognitives : l'attention, la perception, le langage, le raisonnement et la mémoire.

Le Conseil d'administration est invité à :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat pour la réalisation des ateliers « mémoire » de mobilisation cognitive et de l'intérêt qu'ils représentent auprès du public senior ;

Décide

- D'approuver la convention d'animation d'ateliers « mémoire » telle que présentée et annexée ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom de la Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Teneur des débats : Ce point ne suscite aucun débat.

➤ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

N° DÉCISION	DATE	OBJET / DESCRIPTION
240614-07	14/06/2024	Portant attribution des secours non remboursables Montant de l'aide : 400 € - aide paiement facture ENI Montant de l'aide : 332 € - aide loyer impayé
240711-08	11/07/2024	Portant conclusion d'un contrat de louage d'un bien immobilier
240712-08	12/07/2024	Portant attribution des secours non remboursables Montant de l'aide : 247.98 € - aide paiement facture EDF Montant de l'aide : 231.60 € - aide paiement facture SMEMN 81 Montant de l'aide : 234.93 € - aide loyer impayé
240913-09	13/09/2024	Portant attribution des secours non remboursables Montant de l'aide : 202.49 € - aide paiement facture SUEZ

Mme la Vice-Présidente rappelle le fonctionnement des commissions d'attribution d'aide, qui se déroulent en parfaite collégialité.

➤ Questions diverses

Mme la Vice-Présidente souhaite informer l'assemblée qu'un jeune homme avait reçu l'aide du Secours Catholique et du CCAS pour sortir de la rue. Cette personne est décédée la semaine dernière. Le CCAS sera sollicité pour pouvoir aux obsèques. Une participation a été demandée au Secours Catholique et aux amis du jeune homme.

Mme Chantal CANDOULIVES questionne M. le Président et Mme la Vice-Présidente quant au type d'inhumation préconisé pour les indigents. M. le Président répond qu'il n'y a pas de choix établi. Mme Chantal CANDOULIVES, qui est en lien avec ses proches, recommande l'inhumation en pleine terre. M. le Président valide la solution proposée.

L'assemblée échange sur l'histoire de vie du défunt, son passé, les relations qu'il entretenait avec ses proches et sa famille ainsi que les causes de son décès.

La séance est levée à 20h00.

Le Président


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance


Alaric BERLUREAU



